

## **Convention de partenariat**

### **entre la commune de Givry**

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel Villeret, domicilié en cette qualité, 4 place de la Poste, 71640 Givry et dûment habilité à signer par une délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2009.

**Ci-après désignée commune de Givry ou municipalité  
d'une part,**

**et**

### **l'Office de Tourisme de Givry Côte Chalonnaise**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture de Saône et Loire et ayant son siège social 2 rue de l'Hôtel de ville, 71640 Givry et représentée par ses Vice-présidents, Madame Nicole Tatreux et Monsieur Georges Claude Menand et son Président, Monsieur Jean-Claude Dufourd habilités à signer conjointement en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 8 avril 2009.

**Ci-après désignée Office de Tourisme ou OT  
d'autre part,**

# Préambule

Conformément à la loi n° 92 – 1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la commune de Givry délègue les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme de Givry – Côte Chalonnaise.

L'Office de Tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts tels qu'ils sont annexés à la présente convention. Il peut, en outre, être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées par la commune de Givry à l'Office de Tourisme comprend :

- . La participation à l'élaboration de la politique du tourisme municipale :
  - cette participation est faite en lien avec la commission municipale ad hoc et elle est facilitée par la présence de représentants de la municipalité dans les instances de l'association (bureau et CA).
  - cette politique doit viser à promouvoir l'attractivité touristique du territoire communal.
- La mise en œuvre de la politique du tourisme conjointement décidée, c'est-à-dire :
  - . l'élaboration et le déploiement de produits touristiques
  - . la gestion des expositions dans la Halle ronde
  - . l'animation et l'organisation de loisirs, de fêtes et de manifestations artistiques et autant que possible, en lien avec les associations locales.

L'Office de Tourisme de Givry-Côte chalonnaise comprend dans son conseil d'administration 4 représentants du conseil municipal de Givry. Deux des quatre représentants du conseil municipal de Givry sont membres de droit du bureau.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup>. Missions et objectifs de l'OT

### 1.1 Mise en œuvre de la politique touristique locale

La commune de Givry confie à l'Office de Tourisme de Givry-Côte chalonnaise la mise en œuvre de la politique touristique locale élaborée conjointement avec la municipalité. Cette politique touristique pourra être déclinée et développée par l'Office de tourisme par de multiples initiatives y compris l'élaboration de nouveaux produits et services touristiques.

### 1.2 Les missions

L'ouverture au public se fera au moins cinq jours par semaine avec un objectif d'ouverture 7 jours sur 7 sur juin, juillet, août et septembre. Les plages d'ouverture sont susceptibles de modifications en fonction du classement de l'Office de Tourisme, du nombre de personnes employées et des dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail.

L'Office de Tourisme de Givry-Côte chalonnaise dispose du personnel qualifié pour

l'accueil, l'information et la promotion selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à caractère non lucratif.

L'Office de Tourisme de Givry-Côte chalonnaise se voit déléguer par la commune de Givry les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la commune de Givry :

**1° Accueil** L'Office de Tourisme assure un service permanent de réponses aux courriers et aux appels par téléphone ou fax. Il communique la liste des hôtels, chambres d'hôtes, gîtes et terrains de camping.

**2° Information** L'Office de Tourisme édite et distribue des documents d'appui à l'offre touristique locale. Il dispose d'une information complète sur Givry et les autres communes adhérentes de la Côte chalonnaise ainsi que sur la région de Bourgogne et peut se mettre en relations avec les autres offices de tourisme de la Saône-et-Loire pour tous renseignements complémentaires.

**3° Animation** L'Office de Tourisme organise des actions de loisirs (visites guidées, expositions). Il anime localement le plan départemental des itinéraires de randonnées en définissant les circuits et en éditant des guides. La charge du balisage en dur et de l'entretien des chemins sur le territoire de la commune de Givry incombe à la commune qui bénéficie des subventions liées à l'exécution de ce programme.

**4° Promotion et sauvegarde du patrimoine** L'Office de Tourisme définit une politique locale de promotion touristique (publicité, participation à des manifestations commerciales, *etc*). Il veille au respect et œuvre à la mise en valeur du patrimoine naturel, monumental et historique de Givry et de la région.

### **1.3 Gestion des expositions de la Halle ronde**

La commune de Givry confie à l'Office de Tourisme la gestion des expositions de la Halle ronde dans les conditions suivantes :

- l'OT gère l'agenda des expositions. Il est responsable de la programmation.
- l'OT loue aux exposants les murs et les sols de la halle ronde et met à leur disposition des supports d'exposition. C'est l'OT qui fixe les tarifs et qui perçoit les montants des locations.
- l'OT assure l'accessibilité aux expositions dans la Halle ronde lorsque l'OT y réside. A la demande de l'exposant, l'OT peut également réaliser des ventes au bénéfice de celui-ci.
- Un règlement intérieur précise les conditions d'expositions à la Halle ronde ainsi que les modalités d'assurance.

## **Article 2. Financement des missions et des actions de développement**

### **2.1 Introduction**

Pour lui permettre de remplir ses tâches d'intérêt public, la commune de Givry attribue

annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations de service à ses clientèles.

## **2.2 Subvention municipale**

Au vu du budget prévisionnel annuel de l'Office de Tourisme et compte-tenu de la présente convention, la commune de Givry alloue une subvention à l'OT pour équilibrer le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, missions de service public déléguées afin de lui permettre une activité pérenne.

Pour l'année en cours, cette subvention sera versée en 3 fois, selon le calendrier ci-dessous.

- Avant fin mars : 25% du montant de la subvention de l'année précédente.
- Après le vote des subventions aux associations : 75% de la subvention réduite du montant du versement précédent.
- A fin septembre : 100% de la subvention réduite des montants des versements précédents.

Pour les actions de développement, la commune de Givry peut être appelée à participer au financement. L'octroi d'une subvention supplémentaire se fera sur la base d'un budget et d'un projet présenté par l'OT à la municipalité.

## **Article 3 – Obligations de l'OT**

Pour permettre à la municipalité d'évaluer la subvention à allouer à l'Office de Tourisme, chaque année, l'Office de Tourisme de Givry-Côte chalonnaise fournira à la commune de Givry les éléments suivants :

- un compte-rendu d'activités,
- un bilan financier,
- un compte de résultat,
- une présentation des activités prévisionnelles,
- un budget prévisionnel incluant la demande de subvention pour l'année à venir et une projection budgétaire sur les années suivantes,
- enfin, l'ensemble des éléments comptables de l'Office de Tourisme devra être mis à disposition de la municipalité pour un éventuel audit.

Idéalement, ces éléments devront être fournis avant le débat d'orientation budgétaire de la commune et dans tous les cas avant la date limite de dépôt des demandes de subventions par les associations.

## **Article 4 – Mise à disposition de moyens par la commune de Givry**

### **4.1 Les moyens matériels de base**

La commune de Givry met à la disposition de l'OT un local à son usage exclusif, directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, et bien signalé dans la commune. La commune assure l'entretien du local mis à disposition (ménage, consommation électrique, d'eau, frais de chauffage, etc).

La mise à disposition de ces moyens matériels de base fait l'objet d'une convention spécifique renouvelée annuellement.

## **4.2 Les moyens matériels additionnels**

Tant que perdurera la double localisation de l'Office de Tourisme, c'est-à-dire, la Halle ronde en été et les locaux sis au 2 rue de l'Hôtel de ville en hiver, la municipalité s'engage à aider l'Office de Tourisme à déménager ses équipements et matériels.

La municipalité s'engage en outre à aider l'Office de Tourisme en matériel et en personnel pour des opérations ponctuelles en liaison avec des projets ou des actions citées au plan annuel d'activités.

La municipalité pourra être sollicitée pour d'autres aides à négocier en fonction d'autres événements non prévus.

## **Article 5 – Conditions d'exécution**

La présente convention est signée pour une période de 5 ans. Elle pourra être renouvelée 3 mois avant son terme. Elle ne sera valable qu'après approbation du Conseil municipal et du Conseil d'administration de l'OT.

La modification de cette convention pourra se faire à la demande de l'une ou l'autre des parties et ne deviendra valide qu'après l'approbation du Conseil municipal et du Conseil d'Administration de l'OT.

La présente convention a été établie en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à Givry le

Pour l'Office de tourisme de Givry-Côte  
chalonaise,

Pour la Mairie de Givry,

1<sup>er</sup> Vice-président

Le Maire

2<sup>e</sup> Vice-président

Le Président